

CLUB:

N° club:

DECLARATION OBLIGATOIRE DOUBLE APPARTENANCE CHAMPIONNAT NATIONAL

Document à renvoyer impérativement à la CSF (<u>sportive@fftt.email</u>) <u>avant la première</u> <u>journée</u> de championnat de la phase 1 (2023-2024) du 23 septembre.

Merci à vous d'indiquer ci-après tous les joueurs de votre club ayant une double appartenance.

NOM PRENOM JOUEURS	N° LICENCE (en France)	CLUB ETRANGER	PAYS
Je soussigné(e)	,		
Président(e) du club , certifie que les informations données ci-dessus sont exactes. Je suis conscient(e) qu'une fausse déclaration ou un oubli expose mon club à des pénalités sportives et/ou financières.			

Date:



Rappel des règlements :

II.613 – Participation à un championnat étranger par équipes de clubs

« Un joueur qui, au cours de la même saison, participe au championnat de France par équipes et à au moins une compétition par équipes de clubs dans une autre fédération affiliée à l'ITTF est considéré comme un joueur en « double appartenance ».

En championnat national par équipes, une équipe ne pourra comporter qu'au maximum un joueur en « double appartenance ».

L'équipe sera **déclarée non conforme**. Elle perdra la rencontre par **pénalité 8-0** et marquera **0 point rencontre** Sanction financière : Joueur non qualifié (brûlé, non licencié, non autorisé...) (100 euros)